

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 766

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – La section 4 du chapitre III du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles est complétée par un article L. 313-20-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 313-20-1.* – Le contrôle d'un établissement ou d'un service mentionné au 6° du I de l'article 312-1 qui dispose de places habilitées à l'aide sociale peut porter sur l'attribution de ces places aux bénéficiaires de l'aide sociale au sens de l'article L. 113-1.

II. – Le I du présent article entre en vigueur au 1^{er} janvier 2028.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à réguler l'attribution des places habilitées à l'aide sociale dans les établissements ou services sociaux et s'assurer que seules les personnes qui en ont réellement besoin puissent en bénéficier.

Cet amendement est issu de la proposition de loi n°1061 visant à garantir le droit à vieillir dans la dignité et à préparer la société au vieillissement de sa population déposée par M. Jérôme GUEDJ et ses collègues du groupe Socialistes et apparentés.